

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2025-12-22-00004 EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025
PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-07-11-00002 DU 11
JUILLET 2023 RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA DRÔME POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION DE 2 DEMI-
DIFFUSEURS SUR L'AUTOROUTE A7 SUR LES COMMUNES DE SAINT-RAMBERT-
D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.571-50;

Vu le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant les avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-2023-07-11-00002 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, et notamment son article 12 qui prévoit que «des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel»;

Vu la consultation des maires des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON et SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS réalisée du 5 au 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis du maire de la commune d'ALBON en date du 12 décembre 2025 ne formulant aucune observation sur le projet ;

Considérant a demande de dérogation formulée en date du 28 novembre 2025 par l'entreprise Eiffage GC Intra Linéaires Etablissement Forézien au bénéfice du groupement d'entreprises Eiffage GC Intra Linéaires Etablissement Forézien / Berthouly TP / Eiffage GC / Cheval TP / Agils pour des travaux se déroulant du 5 janvier 2026 au 30 avril 2027 ;

Considérant que ces travaux se dérouleront de nuit entre 20h00 et 7h00 ;

Considérant l'inscription de ces aménagements au 17^e avenant du Plan d'Investissement Autoroutier approuvé par le décret n°2018-959 ;

ARRÊTE

Article 1^e : Dérogation

Le groupement d'entreprises Eiffage GC Intra Linéaires Etablissement Forézienne / Berthouly TP / Eiffage GC / Cheval TP / Agils est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux potentiellement bruyants, en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 du 11 juillet 2023 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme dans le cadre de la création des 2 demi-diffuseurs sur l'autoroute A7 situés sur les communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON et SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, entre 20h00 et 07h00 du lundi entre le 5 janvier 2026 et le 30 avril 2027.

Article 2 : Information des riverains

Une information des riverains devra être réalisée par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 3: Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame la Préfète de la Drôme, les maires des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON et SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,

La préfète,

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr